

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 30 novembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (34) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain LUNEAU), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration Michel POUDADE). Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN (procuration à Pierre BATAILLE), Françoise MARTIN, Claire NOLIN (procuration Jeannine GARRABET – POUGET), Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff (procuration à Alain LUNEAU), Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS.

Date de convocation : Mardi 24 novembre 2020

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Participation au fonds de solidarité régional – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION.

Le lundi 30 novembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que suite au confinement lié à la pandémie du COVID 19, le fonds L'OCCAL a été mis en place par la Région au regard de sa compétence « développement économique », pour accompagner la relance des acteurs du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat.

Le Président explique

qu'il a été délibéré le 27 juillet par cette même assemblée la décision de participer à ce programme et d'abonder ce fonds de soutien avec un maximum de 3 € / habitant (selon chiffres INSEE 2017). soit d'abonder pour un montant de 17 952 €.

Les Départements et la Banque des territoires ont aussi été sollicités. A cet effet, la Région a établi une convention de partenariat ainsi que des critères d'attribution des aides (activités cibles, structures éligibles, nature et montant de l'aide, dépenses éligibles, etc.).

Les porteurs de projets peuvent bénéficier soit d'avances de trésorerie (avances remboursables à taux zéro) pour permettre le redémarrage (paiement de loyers, besoins en fonds de roulement, etc.), soit de subventions directes en faveur de la gestion de la crise sanitaire (achats d'équipement de protection, travaux d'aménagements particuliers, etc.).

Le président rappelle :

Les modalités de versement de la participation de l'EPCI sont notamment précisées dans la convention.

L'enveloppe votée par le conseil communautaire est dédiée exclusivement aux acteurs du territoire de chaque EPCI.

Si la totalité de l'enveloppe budgétisée par la Communauté de communes n'est pas utilisée en totalité, la Région remboursera celle-ci.

Dans tous les cas, la Région instruit les dossiers et attribue les aides via des comités techniques et de programmation ou siègent l'ensemble des membres signataires de la convention. La réunion de ces instances a lieu selon les dépôts de subventions, à minima une fois chaque deux semaines.

Le président ajoute que suite à la précédente délibération du 30 novembre 2020 ajoutant au fond L'OCCAL le volet 3 « loyer », les difficultés supplémentaires liées au deuxième confinement et à la fermeture des stations probablement jusqu'au 20 janvier, il serait nécessaire d'augmenter la participation de la collectivité à ce fond.

Il est proposé d'abonder ce fond pour l'année 2020 à hauteur de 57 952€, soit 40 000€ supplémentaires, ainsi notre participation à ce fonds de soutien atteindrait un maximum de 9.68 € / habitant (selon chiffres INSEE 2017)

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A LA MAJORITE 30 POUR 2 CONTRES 2 ABSTENTIONS :

- **DE VALIDER L'AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION AU FOND L'OCCAL DE 40 000€ SUPPLEMENTAIRES pour 2020**
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER TOUT DOCUMENT EN CE SENS.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Llagonne, le 30 novembre 2020

Pierre BATAILLE
Président

